

SEMPA

2 RUE ROBERT SCHUMAN
13200 ARLES

MARCHE DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur :

SEMPA (Société d'Economie Mixte du Pays d'Arles)
2 rue Robert Schuman
13200 ARLES

Objet de la consultation :

**Fourniture et pose de Détecteurs Avertisseurs Autonomes de Fumées (DAAF)
dans l'ensemble des logements du patrimoine de la SEMPA.**

Procédure de consultation : Marché à procédure adaptée

Date et heure limites de remise des offres : 16 mars 2015 à 12h00.

SOMMAIRE

Article 1 – Acheteurs / Pouvoir adjudicateur	3
Article 2 – Objet de la consultation.....	3
2-1-Prestations	3
2-2-Procédure de passation	3
2-3-Quantités estimatives.....	3
2-4-Lieu d'exécution.....	3
Article 3 – Mode de dévolution et étendue des marchés	3
3-1-Décomposition du marché.....	3
3-1-1-Allotissement.....	3
3-1-2-Tranches	4
3-1-3-Phases.....	4
3-2-Fractionnement.....	4
3-3-Durée / délai d'exécution	4
3-3-1-Durée du marché	4
3-3-2-Délai d'exécution	4
3-4-Options / Variantes.....	4
3-5-Contenu du dossier de consultation.....	5
3-6-Modification(s) de détail au dossier de consultation	5
3-7-Mise à disposition des documents de consultation par voie électronique	5
Article 4 - Modalités pour se porter candidat.....	5
4-1-Types de candidatures autorisées	5
4-2-Présenter sa candidature et offre.....	6
4-3-Date limite de réception du pli :	7
4-4-Transmission de votre pli	7
4-5-Langue de rédaction des propositions	7
4-6-Unité monétaire	8
Article 5 – Modalités d'attribution des marchés	8
5-1-Critères de sélection des candidatures :	8
5-2-Critères d'attribution des offres :	8
5-3-Délai de validité des offres.....	9
Article 6 - Modalités de financement et de paiement	9
Article 7 - Renseignements complémentaires	9
7-1-Visites et autres documents à consulter.....	9
7-2-Demandes de renseignements.....	9
7-3-Voies de recours	10

Article 1 – Acheteurs / Pouvoir adjudicateur

La présente consultation est lancée par la SEMPA soumise à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 et ses textes d'application :

**SEMPA
2 RUE ROBERT SCHUMAN
13200 ARLES**

... dont le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, habilité à engager contractuellement ladite société est : M. Thierry Sabadel, Directeur Général

Article 2 – Objet de la consultation

2-1-Prestations

La consultation porte sur la :

Fourniture et pose de Détecteurs Avertisseurs Autonomes de Fumées (DAAF).

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée sur la base d'une procédure adaptée (MAPA) avec publication d'avis d'appel public à la concurrence et négociation éventuelle pouvant notamment porter sur le prix.

2-3-Quantités estimatives

La consultation donnera lieu à deux marchés. Les prestations sont réparties :

Lot n° 1 : Quartier de Griffeuille Arles : 809 détecteurs

Lot n°2 : Reste du patrimoine - Arles et Tarascon - 603 détecteurs

2-4-Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution se situe dans le Département des Bouches du Rhône ; Ville d'Arles et de Tarascon.

Article 3 – Mode de dévolution et étendue des marchés

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Allotissement

Il existe juridiquement autant de marchés que de lots. Le marché est décomposé en 2 lots définis comme suit :

- **Lot n°1 : Quartier Griffeuille – Arles : 809 détecteurs**
- **Lot n°2 : Reste du patrimoine : Arles et Tarascon : 603 détecteurs**

Les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2-Fractionnement

Il n'est pas prévu de fractionnement.

Le marché est passé sous la forme globale et forfaitaire suivant l'organisation visée à l'article B1 de l'acte d'engagement.

3-3-Durée / délai d'exécution

3-3-1-Durée du marché

Elle est fixée à 4 Mois, à compter de l'ordre de service de démarrage.

3-3-2-Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé par le pouvoir adjudicateur dans les conditions ci-après.

3-4-Options / Variantes

Les variantes par rapport à l'objet du marché sont autorisées. Les candidats sont tenus de remettre une offre strictement conforme au projet de base. Ils peuvent proposer une ou des variantes, avec notamment : de nouveaux modèles, de nouveaux moyens techniques. Dans ce cas, ces variantes seront clairement explicitées dans un document annexé à l'acte d'engagement. Le candidat décrira, avec soin, les avantages de la variante, notamment par rapport à la solution de base.

Solution de base : Fixation utilisant un principe de fixation avec vis. La pose collée est interdite. Il décrira, dans son offre, le mode opératoire et les caractéristiques conformément aux prescriptions visées à l'article 5 du CCTP.

Elément complémentaire à joindre à l'offre

Chaque prestataire soumissionnaire devra joindre à son offre **un exemplaire du type de détecteur de fumée proposé NF CE**. Ces appareils devront être neufs, équipés des piles correspondantes ainsi que des documents d'information prévus par la norme en vigueur. Les échantillons ne seront pas restitués. Le détecteur est décrit à l'article 4 du CCTP.

Par ailleurs, chaque prestataire soumissionnaire devra joindre à son offre **un échantillon du ou des systèmes de fixation**, de manière à permettre, si nécessaire, au maître d'ouvrage – propriétaire de tester le ou les modes, respectivement produits, proposés pour la fixation des détecteurs.

Les prestataires pourront également joindre tout document qu'ils estiment utiles à la bonne appréciation de la qualité de leur offre, pour la pose du détecteur (document papier, vidéo etc...)

3-5-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

RC – le règlement de la consultation

AE – l'acte d'engagement valant marché et son annexe éventuelle

CCAP – le cahier des clauses administratives particulières,

CCTP – le cahier des clauses techniques particulières, et ses annexes

MT – le modèle de mémoire technique à compléter

3-6-Modification(s) de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard HUIT jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Dès la consultation du dossier et avant la remise de sa réponse, le candidat prendra soin de signaler par écrit à la SEMPA toute anomalie ou insuffisance qui lui apparaîtrait dans l'exécution envisagée. En aucun cas, le titulaire ne pourra arguer des imprécisions, des erreurs, des omissions ou des contradictions du Cahier des charges pour justifier une demande de supplément.

3-7-Mise à disposition des documents de consultation par voie électronique

- Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur support dématérialisés : www.sempa-arles.com

Article 4 - Modalités pour se porter candidat

4-1-Types de candidatures autorisées

Les opérateurs économiques peuvent soumissionner à la présente consultation, soit en tant qu'entreprise unique, soit en tant que groupement. En ce dernier cas, le groupement devra être un groupement solidaire.

Si le groupement retenu comme titulaire de l'un des lots est d'une forme différente, celui-ci sera contraint d'assurer sa transformation en groupement solidaire, conformément à l'exigence du pouvoir adjudicateur ci-dessus indiquée.

Les opérateurs économiques peuvent présenter des sous-traitants dans les conditions prévues par la loi (modifiée) n° 75-1334 du 31 décembre 1975. Ces sous-traitants devront AVANT toute intervention sur place, être déclarés auprès du pouvoir adjudicateur et autorisés par ce dernier, dans les conditions prévues par la réglementation (le formulaire joint à la déclaration de candidature pourra être utilisé).

4-2-Présenter sa candidature et offre

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiés conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les documents relatifs à la candidature et l'offre à remettre signés par le candidat doivent comporter une signature originale. Les dossiers de candidature ou d'offre qui comporteraient une signature scannée seront considérés comme irréguliers et rejetés en conséquence.

Les plis seront envoyés ou remis à l'adresse suivante et porteront les mentions suivantes :

**SEMPA
2 RUE ROBERT SCHUMAN
13200 ARLES**

Offre pour : « Marché de fourniture et pose de détecteurs avertisseurs autonome de fumées »

Candidat :

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE

Chaque opérateur économique souhaitant soumissionner à la présente consultation doit impérativement remettre les documents suivant insérés dans une enveloppe cachetée.

Insérez dans cette enveloppe, les pièces suivantes après les avoir complétées (soit directement sur les modèles qui figurent dans les documents de consultation, soit en y annexant d'autres documents que l'opérateur économique jugera utile de communiquer) :

- 1 – **DC 2** – La déclaration du candidat (modèle ci-joint).
- 2 – **DC 4** – La déclaration éventuelle de sous-traitance : à remplir uniquement si une sous-traitance est envisagée (modèle ci-joint).
- 3 – **JUG** – Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

N.B. : A défaut d'utiliser les formulaires types joints au dossier de consultation, les candidats peuvent transmettre tout document utile comportant les renseignements sollicités par ces formulaires précités. Le contenu de ces documents types doit obligatoirement être communiqué au pouvoir adjudicateur dès l'acte de candidature.

4 – **AE** – **L'acte d'engagement dûment complété et signé** par toute personne ayant le pouvoir d'engager le candidat.

5 – **MT** – **Le mémoire technique** du candidat qui comportera les éléments de réponse aux différents points abordés dans le modèle joint au dossier de consultation.

6 – AUTRES – Les autres documents techniques éventuellement demandés dans le CCTP et fiches produits que le candidat jugera utile de joindre à son offre, notamment les certificats de formation amiante SS4 pour la PSE, l'habilitation électrique etc...

ATTENTION

En signant l'acte d'engagement, les candidats signent de fait toutes les autres pièces du marché dont notamment le CCAP et le CCTP. En effet, l'acte d'engagement renvoi à l'ensemble des autres documents ayant valeur contractuelle. Les Cahiers des Charges ne peuvent en aucun cas être modifiés ou complétés par les candidats. Ils acquièrent leurs forces contractuelles, en la totalité de leurs pages, par la simple signature de l'acte d'engagement.

Les candidats retenus seront désignés définitivement comme titulaire du marché uniquement à la condition de produire dans un délai de DIX jours à compter de la demande exprimée par le pouvoir adjudicateur, une copie des documents suivants, conformément à la réglementation en vigueur : les certificats fiscaux et sociaux dûment complétés et visés (liasse fiscale n°3666, attestation URSSAF, art. L324-14 du code du travail, ou le formulaire NOTI 2 téléchargeable sur le site Internet du Ministère de l'économie).

4-3-Date limite de réception du pli :

L'enveloppe doit être réceptionnée par la SEMPA avant le **16 mars 2015 à 12h00**. Conformément à la réglementation, tout pli arrivant après cette date et heure sera automatiquement rejeté, sans être examiné.

Il s'agit de la date de « réception » de votre pli et non pas de la date « d'envoi » de celui-ci.

4-4-Transmission de votre pli

L'enveloppe précitée doit être transmise à la SEMPA- 2 RUE ROBERT SCHUMAN – 13200 ARLES, par tout moyen assurant date certaine de réception et une totale confidentialité de son contenu :

Cela peut être, par voie postale, ou déposé contre récépissé pendant les horaires d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h), à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

Aucune transmission par voie électronique n'est autorisée.

4-5-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française. Les candidats soumissionnant en langue étrangère doivent transmettre des documents traduits en langue française par un traducteur assermenté.

4-6-Unité monétaire

Le volet financier des propositions doit être formulé en euros. Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans cette unité monétaire.

Article 5 – Modalités d’attribution des marchés

5-1-Critères de sélection des candidatures :

Seront éliminés, les candidats ...

- N’ayant pas la qualité pour soumissionner à une telle consultation (cf. conditions établies par l’ordonnance précitée et ses textes d’application)
- Ayant remis un dossier incomplet (sauf si le pouvoir adjudicateur décide par écrit de permettre à chaque candidat de compléter son pli)
- Ne disposant pas de moyens humains, techniques et niveaux de compétences suffisants au regard de la complexité et de la spécificité des prestations relevant de l’objet du lot concerné.

A cet égard, il est notamment demandé aux candidats de fournir tous les renseignements sollicités à travers les formulaires « Lettre de candidature » et « Déclaration du candidat » joints dans le dossier de consultation.

5-2-Critères d’attribution des offres :

La notation et le classement des offres seront effectués dans les conditions prévues par l’Ordonnance du 6 juin 2005 et ses textes d’application, à partir des critères pondérés suivants :

- **Critère n° 1 (N1) – Prix : 60 %**
- **Critère n° 2 (N2) – Valeur technique de l’offre, appréciée notamment sur la base du modèle de mémoire technique joint au dossier de consultation : 40 %**

Les offres des entreprises seront évaluées par l’application de la formule :

$$N = 0,6 N1 + 0,4 N2$$

- **En ce qui concerne la note N1 :**

L’offre la plus basse (qui ne serait pas pour autant anormalement basse) sera notée 20/20 et les autres offres feront proportionnellement l’objet d’une note inférieure (exemple : un montant x fois plus élevé que l’offre la plus basse, débouchera sur une note x fois moins élevée que la note maximale de 20/20).

Dans un second temps, la note obtenue sur 20 sera pondérée à **60 %** de la note globale (comme indiqué ci-dessus).

- **En ce qui concerne la note N2 :**

La qualité du mémoire technique sera appréciée au regard des éléments sollicités dans le modèle joint au dossier de consultation.

Critère n°2 : Organisation de l'entreprise pour l'exécution du présent marché

Méthodologie et organisation noté sur 40

Délai et SAV noté sur 10

Formation amiante et mode opératoire noté sur 10

Qualité de présentation du mémoire technique noté sur 10

Un classement des entreprises sera ainsi établi sur la base de la note globale N, après application de la pondération ci-dessus mentionnée.

5-3-Délai de validité des offres

Le délai pendant lequel les candidats sont tenus de maintenir les termes de leur offre, en attendant la notification définitive, est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des plis.

Article 6 - Modalités de financement et de paiement

Le marché fera l'objet d'un règlement financier identique aux conditions habituelles à tout marché relevant de l'ordonnance du 6 juin 2005 et de ses textes d'application.

Leur financement sera réalisé sur la base du budget propre de la SEMPA. Les versements interviendront par virement bancaire.

Le délai maximum de paiement sera de 45 jours à compter de la date de réception de la facture adressée par l'opérateur économique.

En cas de retard de paiement, les intérêts moratoires devant être réglés en sus, seront calculés sur la base du taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne augmenté de huit points.

Article 7 - Renseignements complémentaires

7-1-Visites et autres documents à consulter

Aucun document particulier ne doit être consulté dans les locaux de la SEMPA.

Tous les documents utiles pour soumissionner figurent dans le dossier de consultation.

7-2-Demandes de renseignements

Les questions pourront intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, et impérativement sous forme écrite ou électronique.

Toute question écrite d'un candidat appelant une réponse écrite de la part de la SEMPA fera l'objet d'une diffusion à l'ensemble des autres candidats, sans préciser toutefois l'origine et l'émetteur de la question.

Les demandes de renseignements ADMINISTRATIFS et TECHNIQUES sont à adresser à :

SEMPA
M. Thierry Sabadel
2 RUE ROBERT SCHUMAN
13200 ARLES
MAIL : contact@sempa-arles.com

7-3-Voies de recours

Les contestations ayant trait à l'application du présent marché et à toutes les obligations qui en découlent relèveront de la compétence du Tribunal de Grand Instance du lieu d'exécution des prestations.